

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 13 novembre 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<p><b>Étaient présents :</b>          Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sylvie JOUAULT, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, et Gisèle TRIPOZ          Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, André POLLET-VILLARD, et Joël VAUDEY</p> <p><b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b>          Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à Mme ANDRES          Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à M. MOGENET,          Monsieur Martin GIRAT, a donné pouvoir à M. BEERENS-BETTEX          Monsieur Gilles PEGUET, a donné pouvoir à M. BOUVET</p> <p><b>Étaient absents non représentés :</b>          Madame Sarah JIRO          Madame Rachel ROBLES          Monsieur Alain CONSTANTIN          Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT          Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Cyril CATHELINÉAU  <b>Le quorum est atteint</b></p>
Nombre de Membres présents : <b>19</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>23</b>	
Votes Pour : <b>21</b>	
Votes Contre : <b>2</b>	
Abstentions : <b>0</b>	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h37

**Délibération n°2024\_100**

**Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025**

**VU** les articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères approuvé par délibération n°2024\_099 en date du 13 novembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle (n°249 du 10/11/2000) rappelant que « l'assiette et donc la tarification choisie doivent être suffisamment simples pour ne pas trop grever les frais de gestion, mais suffisamment fines pour tenir compte du service effectivement rendu et être acceptées par les habitants ».

**CONSIDÉRANT** la situation la projection budgétaire prévisionnelle et l'avis favorable de la Commission 1 + 2 « Finances » et « Gestion des Déchets » réunies en date du 16 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir au service les recettes nécessaires à son fonctionnement dans les années à venir (augmentation des coûts de traitement des déchets ménagers et recyclables),

La REOM est calculée en fonction du service rendu. Les collectivités ont donc l'obligation de prendre en compte la typologie des usagers pour établir la grille tarifaire.

La grille tarifaire de la CCMG présente déjà 2 tarifs pour les particuliers (normal et réduit pour les personnes seules) et 7 tarifs pour les professionnels (micro-producteur, petit producteur minoré / de base / majoré, gros producteur minoré / de base / majoré). Ces dénominations ne sont cependant pas très transparentes pour l'utilisateur, et les catégories elles-mêmes rassemblent des professionnels aux situations très différentes.

Des améliorations ont déjà été apportées en 2024 avec l'exonération des activités générant moins de 5 000 € de chiffres d'affaires annuel et la création d'un tarif à 45 € pour les professionnels sans local.

Dans la continuité de cette démarche une nouvelle grille tarifaire pour les professionnels est proposée, sur la base de l'étude de grilles tarifaires d'autres collectivités. La grille reste basée sur le type d'activité professionnelle selon le code APE (12 catégories) mais des critères sont introduits pour refléter l'importance de l'activité (seul, à domicile, nombre de salariés, surface de vente, chiffre d'affaires...) et de la production moyenne de déchets associée.

Concernant la mise en œuvre, des courriers seront adressés au cours de l'année 2025 aux redevables concernés par les évolutions afin de les informer et solliciter les données nécessaires pour les assigner à la bonne catégorie lors de la facturation 2025.

Cette évolution sera complétée par la mise en place d'une tarification des professionnels au poids en déchetterie à l'horizon 2026 (phase test 2<sup>ème</sup> semestre 2025).

Concernant la REOM des ménages, il est proposé d'augmenter la redevance pour les particuliers de 178 € à 182 € et de 91€ à 93€ pour les personnes seules (+2.2%).

Pour mémoire la dernière augmentation a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : de 173 à 178 € (+ 3 %)

Les tarifs REOM 2025 soumis à délibération sont donc les suivants :

N°	Catégories de Redevables « Particuliers »	Tarif REOM
<b>Les résidences principales et secondaires</b>		
10	Résidence principale et secondaire (par unité d'habitation)	182 €
11	Résidence principale occupée par une personne seule	93 €

N°	Catégories de Redevables « Professionnels »	Tarif REOM
<b>Les hébergements</b>		
20	Meublé de tourisme/Gîte/Résidence de tourisme : par logement	180 €
21	Hôtel/Centre de vacances/Village de vacances : par chambre	35 €
22	Chambre d'hôtes : par chambre	31 €

23	Village de vacances capacité > 700 lits (forfait CM)	48 947 €
24	Camping : par mobil home / par emplacement	40 € / 20 €
<b>La restauration</b>		
30	Restaurant (code APE 5610A)	544 €
31	Bar, snack ou à emporter (code APE 5610 C), refuges et fermes auberges	272 €
<b>Les superettes, supermarchés, hypermarchés</b>		
40	Superette (code APE 4711C)	1 449 €
41	Supermarché (code APE 4711D)	2 715 €
42	Hypermarché (code APE 4711 F)	5 793 €
<b>Les petits commerces par rapport à la surface de vente</b>		
50	Commerce alimentaire et non alimentaire inférieur ou égal à 80 m2	272 €
51	Commerce alimentaire et non alimentaire entre 81 et 120 m2	544 €
52	Commerce alimentaire et non alimentaire entre 121 et 400 m2	905 €
<b>Les grandes surfaces</b>		
60	Grande surface non-alimentaire entre 400 et 800 m2	272 €
61	Grande surface non-alimentaire entre 801 et 1500 m2	905 €
62	Grande surface non-alimentaire > 1501 m2	1 449 €
<b>Les entreprises de services ou assimilées (agences immobilières, banques, consultants, intermédiaires de commerce, vente en ligne, autoentrepreneurs)</b>		
70	Professionnel dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €	Exonération
71	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	45 €
72	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile	180 €
73	Entreprise avec 1 à 5 salariés	272 €
74	Entreprise avec 6 salariés et +	544 €
<b>Les activités médicales et paramédicales et professions équivalentes</b>		
80	Professionnel dont le CA annuel est inférieur à 5 000 €	Exonération
81	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	45 €
82	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile et cabinets infirmiers	180 €
83	Cabinet 2 et + professionnels	272 €
<b>Administrations et établissements publics</b>		
90	Administrations et établissements publics	Selon usage des bâtiments
<b>Les activités agricoles et artisanales</b>		
100	Activités agricoles et artisanales CA annuel < 5 000 €	Exonération
101	Activités agricoles et artisanales CA entre 5 000 et 15 000 €	45 €
102	Activités agricoles et artisanales CA > 15 000 €	180 €
103	Entreprises, artisans de la construction et de l'aménagement extérieur ou intérieur CA > 15 000 €	272 €
<b>Enseignement de discipline sportive (APE 8551Z)</b>		
110	Moniteur, accompagnateur, guide : indépendant	23 €
111	Ecole ou bureau regroupant de 2 à 5 moniteurs, guides, accompagnateurs	180 €
112	Ecole ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides, accompagnateurs	272 €
113	Ecole ou bureau regroupant + de 20 moniteurs, guides, accompagnateurs	544 €
<b>Entreprises de type industriel</b>		
120	Entreprise agro-alimentaire	1 449 €
121	Station d'épuration des eaux usées	2 715 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 074-200034098-20241113-DEL2024\_100-DE



**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 2 votes contre (MM. BEERENS-BETTEX et M. GIRAT), DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,  
Cyril CATHELIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cathelin', written over a large, sweeping horizontal stroke.

**Le Président,  
Stéphane BOUVET**

